

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 03 février 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le trois du mois de Février de l'An Deux Mil vingt à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pnr Médoc s'est réuni en conseil syndical à la salle des fêtes de la Mairie de St Sauveur, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC MEDOC ATLANTIQUE** : P. Meiffren – A. Bouchon – V. Chambaud – G. Chaveroux – F. Laporte – JL. Breton -
- **CdC MEDOC ESTUAIRE** : Cl. Ganelon – N. Ducourtioux - D. Fedieu - M. Fonmarty – N. Raimond – A. Bezac - Ph. Ducamp – S. Fourton - V. Ginestet -
- **CdC LA MEDULLIENNE** : P. Baudin – D. Chaussonnet – J. Gouin – C. Lagarde -
- **CdC CŒUR DE PRESQU'ILE** : A. Pierrard – JF. Lathuille – B. Savin – E. Rojo – P. Arbez – M. Saintout – P. Buggin – L. Bressan – JM. Feron – S. Raynaud – R. Jarris -

Pour les autres Collèges :

- **REGION NOUVELLE-AQUITAINE** : JJ. Corsan - H. Sabarot –
- **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE** : P. Got – S. Saubusse -
- **BLANQUEFORT** : JM. Deluche –
- **PAREMPUYRE** : M. Verdier –

Egalement présents : personnalités qualifiées : B. Simian Député de la Gironde

Absents Excusés : Monsieur Le Sous-Préfet, Ph. Dargent – L. Lapalu – X. Pintat – B. Lombrail – JA. Trijoulet – N. Leyondre – C. Moebs – M. Moga – L. Chaumeron – C. Martinez -

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 63

Présents : 36

Suffrages exprimés : 53, 17

Pour : 53, 17

Contre : 0

Abstention : 0

Adhésion diverses 2020

➤ Adhésion 2020 à la Missions des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA)

Association Loi 1901, la MONA par ses missions d'accompagnement apporte aux Offices de Tourisme et aux structures territoriales impliquées dans le développement touristique, une expertise, de l'ingénierie, une animation réseau avec 4 objectifs principaux :

- Professionnaliser les acteurs du tourisme en Région Nouvelle-Aquitaine
- Accompagner l'organisation touristique des territoires
- Favoriser l'innovation touristique
- Animer le réseau des offices de tourisme en Nouvelle-Aquitaine

Positionnée comme un Centre de Ressources, la MONA accompagne le Parc naturel régional dans différents domaines.

Depuis plusieurs années, et plus particulièrement dans les différentes actions inscrites dans son schéma de développement touristique territorial, le Pays a pu s'appuyer sur cet organisme qui peut être considéré comme la "boîte à outils" aquitaine sur les questions juridiques et réglementaires, sur les démarches de professionnalisation, sur les questions de l'e-tourisme, etc...

Pour assurer la qualité et la continuité de l'action d'accompagnement du Parc naturel régional envers les Communautés de communes et les Offices de Tourisme du territoire, il est donc aujourd'hui souhaitable de poursuivre le partenariat technique entre la MONA et le Pnr, par le renouvellement de son adhésion à cette association.

Le Président proposera à l'assemblée que le Syndicat mixte renouvelle son adhésion à la MONA en tant que territoire associé afin d'officialiser un partenariat efficace, pour l'année 2020.

➤ Adhésion 2020 à l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARBNA)

L'ARBNA est une association régionale de partenaires qui vise à mettre en réseau les acteurs et la connaissance en matière de biodiversité afin de :

- Valoriser la connaissance de la biodiversité régionale,
- Identifier les enjeux liés à la préservation de la biodiversité régionale,
- Promouvoir les actions et les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité,
- Organiser les échanges entre les acteurs régionaux,
- Sensibiliser et informer tous les publics aquitains.

Le rôle de la biodiversité dans le fonctionnement du monde vivant (ressources génétiques naturelles et cultivées, milieux marins, milieux terrestres, naturels ou exploités) duquel nous dépendons a été démontré. Il s'agit donc d'une ressource à préserver et un enjeu crucial pour nos sociétés.

Le territoire médocain est particulièrement riche en matière de biodiversité. Il semble donc pertinent de s'associer à la démarche de mise en réseau proposée par l'ARBNA, au même titre que les autres Pnr de la Région.

➤ **Adhésion 2020 à l'Agence Locale de l'Énergie (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde**

L'ALEC est une association créée en janvier 2007 et a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leur utilisation rationnelle de l'énergie, la programmation et la planification énergétique locale « durable », et le développement des énergies renouvelables.

Le territoire médocain, depuis qu'il s'est engagé dans une démarche de reconnaissance en Parc naturel régional a tissé un partenariat avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Métropole bordelaise et de la Gironde).

Ce partenariat a débouché sur la réalisation du bilan énergétique du Médoc. Cette étude a été le socle de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique développée dans la Charte de Pnr.

Il est souhaitable que le Parc puisse continuer à bénéficier de l'expertise de l'ALEC dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de transition énergétique du territoire. Par ailleurs, le Parc adhère pour l'ensemble des communes et Communautés de Communes du territoire, ce qui permet à ces dernières de faire appel à l'expertise et aux services de l'ALEC.

➤ **Adhésion 2020 à l'association Réseau des Tiers-Lieux du Médoc et aux associations gestionnaires de Tiers-Lieux du territoire**

Le Parc naturel régional est à l'origine de la mise en œuvre d'une politique d'émergence de tiers-lieux de travail sur le territoire, en collaboration avec l'espace de co-working Cocotte-Minute et la coopérative des tiers-lieux.

L'assemblée générale constitutive du réseau des tiers-lieux du Parc naturel régional Médoc, s'est réunie le 09 mai 2019. Il s'agissait du premier réseau local à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Le Parc siège au sein du Conseil d'administration de l'association, dans le collège 2 « Personnes morales agissant en faveur du développement du concept travailler, se former et créer son activité autrement ». Il est représenté par Jérémie BOISSON.

Il est proposé que le Parc continue de soutenir le réseau et se maintienne dans la gouvernance de l'association.

Par ailleurs, le Parc souhaite continuer à permettre l'utilisation des locaux de co-working des tiers-lieux comme espace de travail pour ses salariés, ce qui suppose l'adhésion à chacune des structures gestionnaires, à savoir :

- Association « A l'ouest » à Lacanau ;
- Association « L'Escale Tiers-lieu » à Castelnau-de-Médoc ;
- Association « Cocotte Minute co-working » à Lesparre-Médoc ;
- Association « Work In Hourtin » ;
- Association « Le Cube Coworking Montalivet ».

➤ Adhésion 2020 à la Fédération des Parcs naturels

La fédération des parcs naturels régionaux de France est une association, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Conformément à l'article L.333-4 du Code de l'environnement, la Fédération a vocation à représenter l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Elle assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international.

Elle est consultée dans le cadre des procédures de classement ou de renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux, dans des conditions fixées par décret.

Elle assure un rôle de conseil auprès des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs naturels régionaux pour la mise en œuvre de leurs missions.

En ce sens, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France représente les intérêts communs des Parcs naturels régionaux de France dans les missions qui leurs sont confiées, au titre des textes législatifs et réglementaires les concernant.

La Fédération assure notamment les missions suivantes :

- Être un acteur de référence dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels ;
- Accompagner les Parcs naturels régionaux vers une plus forte prise en compte des dimensions sociales et sociétales et une plus importante participation des habitants ;
- Aider les Parcs au plan local à assurer leur rôle d'ensemblier des territoires.

➤ Adhésion 2020 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Gironde

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Gironde est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Ses missions consistent à conseiller, former, informer et sensibiliser. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société. Le CAUE est engagé dans des enjeux actuels tels que la maîtrise de la consommation foncière, la démocratisation de l'architecture, la gestion des ressources naturelles ou les économies d'énergie.

Le CAUE est présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le Parc naturel régional souhaite pouvoir continuer à s'appuyer sur les professionnels et le réseau du CAUE dans la mise en œuvre des actions de la charte relative à l'aménagement de l'espace, la signalétique, la protection et la valorisation des paysages. Par ailleurs, les ressources du CAUE pourront être mobilisées dans le cadre de l'élaboration du projet de Maison du Parc.

➤ **Adhésion 2020 à l'Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'URBA)**

Créée en 1969, l'A'URBA, agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine, est une association loi 1901.

C'est l'outil stratégique de développement des territoires bordelais, girondins et aquitains. Par ses diagnostics, ses réflexions prospectives, ses démarches de projets, elle travaille à toutes les échelles, du quartier jusqu'aux systèmes métropolitains.

L'agence éclaire les responsables locaux dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. Elle donne à voir, met en perspective et prend la mesure des dynamiques socio-économiques et spatiales qui transforment les cadres et les modes de vie.

Dans un souci de cohérence de l'action collective, elle aide au dialogue entre les acteurs métropolitains, publics et privés.

L'agence est d'ores et déjà une ressource pour le Parc naturel régional dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions relatives à l'aménagement de l'espace, la valorisation du patrimoine et des paysages.

Elle a contribué à élaborer un cahier du Livre blanc de l'urbanisme, du paysage et de l'architecture sur la valorisation et l'aménagement qualitatif des zones d'activités en Médoc édité en 2018. Elle participe également à un autre volet du livre blanc portant sur les formes urbaines, notamment à travers une étude en cours sur la commune de Saint-Laurent.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion à l'A'Urba pour poursuivre cette collaboration.

➤ **Adhésion au Groupe régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement (GRAINE) Aquitaine**

Le GRAINE Aquitaine est né en 1992. Il s'agit d'une initiative des acteurs de l'éducation à l'environnement pour une mise en réseau et la coordination de leurs actions au niveau régional. L'objectif est de favoriser les contacts, les échanges, une réflexion et des actions communes.

GRAINE Aquitaine regroupe environ 80 structures d'éducation à l'environnement et des adhérents individuels.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- Animer et représenter le réseau de l'éducation à l'environnement en Aquitaine
- Coordonner et porter des projets de formation, d'accompagnement, d'information et de documentation
- Définir et mettre en œuvre des actions régionales en éducation à l'environnement avec les membres du réseau

La réalisation des missions de GRAINE Aquitaine s'appuie sur la participation directe des structures du réseau. L'association a vocation à mobiliser et à coordonner les différents savoir-faire en fonction de chaque projet.

Le Pnr collabore avec le GRAINE dans le cadre de ses actions d'éducation à l'environnement et au territoire, notamment pour les Journées mondiales des zones humides (JMZH). Le renforcement de cette collaboration permettra au Parc de s'inscrire pleinement dans le réseau des professionnels de l'éducation à l'environnement, de bénéficier des outils et du savoir-faire de l'association et d'accéder aux formations spécifiques qu'elle dispense.

➤ Adhésion à l'association Médoc Composites

Le Pays Médoc a été investi dans le projet de valorisation et de structuration de la filière composite dès 2011. En effet, le Pays Médoc était au côté du Département de la Gironde, lorsqu'en 2011, il avait lancé une étude de marketing territorial dont la conclusion aboutissait à l'enjeu que constituait la structuration de la filière composite pour le Médoc.

En 2017, soutenu par la Région Nouvelle Aquitaine, le Pays Médoc a signé une convention de mise à disposition d'ingénierie avec la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île afin de conduire une démarche de structuration d'un Cluster Composite en Médoc sur une phase de 8 mois. Cette démarche a abouti à l'établissement d'une cartographie des acteurs du composites constitué d'une 30 aine de structures en Médoc et aux portes du Médoc. Ces acteurs ont défini lors de séances de travail collectives 4 axes de travail qui préfigureront les travaux du Cluster Composite :

- Recrutement, formation et ressources humaines
- Mutualisation des moyens
- Innovation
- Attractivité des métiers et du territoire

A la suite de ce travail, les acteurs du composite ont établi et déposé les statuts de l'association Cluster Médoc Composite en février 2019, en concertation avec les Communautés de communes du Médoc, les établissements de formation...

Compte tenu de l'investissement du Pays Médoc dans la phase de démarrage du projet et de l'intérêt pour le Cluster d'une participation du Parc naturel régional dans son axe de travail sur l'attractivité du territoire, il est opportun de renouveler l'adhésion à l'association pour 2020. Le Pnr intégrera le collège des « personnes publiques », aux côtés des Communautés de communes volontaires, et sera représenté à l'Assemblée Générale de l'association.

Les crédits nécessaires au paiement des cotisations 2020 à ces divers organismes sont inscrits au budget primitif 2020.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2020 et le versement de la cotisation correspondante :

- Mission des offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA), pour un montant de 795,95 € ;
- Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 100 € ;
- Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde, pour un montant de 7 550 € ;
- Association Réseau des tiers-lieux du Médoc, pour un montant de 50 € ;
- Association « A l'ouest », pour un montant de 15 € ;
- Association « L'Escale Tiers-lieu », pour un montant de de 15 € ;
- Association « Cocotte Minute co-working » pour un montant de 10 € ;
- Association « Work In Hourtin », pour un montant de 35 € ;
- Association « Le Cube Coworking Montalivet », pour un montant de 15 € ;
- Fédération des parcs naturels régionaux de France, pour un montant de 15 500 € ;
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Gironde, pour un montant de 500 € ;
- Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'URBA), pour un montant de 50 € ;
- Association GRAINE Aquitaine, pour un montant de 45 € ;
- Association Médoc Composites, pour un montant de 1500 € ;

Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux organismes s'effectuant par le versement de la cotisation correspondante :
 - Mission des offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA), pour un montant de 795,95 € ;
 - Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 100 € ;
 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde, pour un montant de 7 550 € ;
 - Association Réseau des tiers-lieux du Médoc, pour un montant de 50 € ;
 - Association « A l'ouest », pour un montant de 15 € ;
 - Association « L'Escale Tiers-lieu », pour un montant de 15 € ;
 - Association « Cocotte Minute co-working » pour un montant de 10 € ;
 - Association « Work In Hourtin », pour un montant de 35 € ;
 - Association « Le Cube Coworking Montalivet », pour un montant de 15 € ;
 - Fédération des parcs naturels régionaux de France, pour un montant de 15 500 € ;
 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Gironde, pour un montant de 500 € ;
 - Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'URBA), pour un montant de 50 € ;
 - Association GRAINE Aquitaine, pour un montant de 45 € ;
 - Association Médoc Composites, pour un montant de 1500 € ;

- Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Séance Ordinaire du : 03 février 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le trois du mois de Février de l'An Deux Mil vingt à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pnr Médoc s'est réuni en conseil syndical à la salle des fêtes de la Mairie de St Sauveur, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC MEDOC ATLANTIQUE** : P. Meiffren – A. Bouchon – V. Chambaud – G. Chaveroux – F. Laporte – JL. Breton -
- **CdC MEDOC ESTUAIRE** : Cl. Ganelon – N. Ducourtioux - D. Fedieu - M. Fonmarty – N. Raimond – A. Bezac - Ph. Ducamp – S. Fourton - V. Ginestet -
- **CdC LA MEDULLIENNE** : P. Baudin – D. Chaussonnet – J. Gouin – C. Lagarde -
- **CdC CŒUR DE PRESQU'ILE** : A. Pierrard – JF. Lathuille – B. Savin – E. Rojo – P. Arbez – M. Saintout – P. Buggin – L. Bressan – JM. Feron – S. Raynaud – R. Jarris -

Pour les autres Collèges :

- **REGION NOUVELLE-AQUITAINE** : JJ. Corsan - H. Sabarot –
- **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE** : P. Got – S. Saubusse -
- **BLANQUEFORT** : JM. Deluche –
- **PAREMPUYRE** : M. Verdier –

Egalement présents : personnalités qualifiées : B. Simian Député de la Gironde

Absents Excusés : Monsieur Le Sous-Préfet, Ph. Dargent – L. Lapalu – X. Pintat – B. Lombrail – JA. Trijoulet – N. Leyondre – C. Moebis – M. Moga – L. Chaumeron – C. Martinez -

LA SEANCE EST OUVERTE

AFFAIRE n° 03/02/2020 - 03

Membres en exercice : 63

Présents : 36

Suffrages exprimés : 53,17

Pour : 53,17

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du Compte de Gestion

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc, depuis la dissolution du Syndicat mixte Pays Médoc par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

2°) – statuant sur l'exécution du budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'approuver** le compte de gestion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT.



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 03 février 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le trois du mois de Février de l'An Deux Mil vingt à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pnr Médoc s'est réuni en conseil syndical à la salle des fêtes de la Mairie de St Sauveur, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

- **CdC MEDOC ATLANTIQUE** : P. Meiffren – A. Bouchon – V. Chambaud – G. Chaveroux – F. Laporte – JL. Breton -
- **CdC MEDOC ESTUAIRE** : Cl. Ganelon – N. Ducourtioux - D. Fedieu - M. Fonmarty – N. Raimond – A. Bezac - Ph. Ducamp – S. Fourton - V. Ginestet -
- **CdC LA MEDULLIENNE** : P. Baudin – D. Chaussonnet – J. Gouin – C. Lagarde -
- **CdC CŒUR DE PRESQU'ILE** : A. Pierrard – JF. Lathuille – B. Savin – E. Rojo – P. Arbez – M. Saintout – P. Buggin – L. Bressan – JM. Feron – S. Raynaud – R. Jarris -

Pour les autres Collèges :

- **REGION NOUVELLE-AQUITAINE** : JJ. Corsan - H. Sabarot –
- **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE** : P. Got – S. Saubusse -
- **BLANQUEFORT** : JM. Deluche –
- **PAREMPUYRE** : M. Verdier –

Egalement présents : personnalités qualifiées : B. Simian Député de la Gironde

Absents Excusés : Monsieur Le Sous-Préfet, Ph. Dargent – L. Lapalu – X. Pintat – B. Lombrail – JA. Trijoulet – N. Leyondre – C. Moebs – M. Moga – L. Chaumeron – C. Martinez -

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 63
 Présents : 36
 Suffrages exprimés : 53, 17
 Pour : 53, 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

Approbation du contrat de Parc avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que, dans le cadre de la contractualisation souhaitée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur 2020-2022, le Parc naturel régional doit déterminer son programme d'action sur cette période et les sources de financement associées ;

Considérant que ce programme prévisionnel sera annexé au Contrat de Parc à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde ;

Considérant que ce contrat vise à définir la feuille de route du Parc naturel régional pour ses premières années d'existence, à préciser les conditions de mise en œuvre, par le syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc, de la charte du Parc au travers du programme d'actions, à préciser les attentes et priorités fixées par les signataires quant aux actions menées par le Parc naturel régional Médoc en application de sa charte et définir les modalités de partenariat ;

Considérant que ce contrat précise également les conditions partenariales liées à la création de la Maison du Parc, future vitrine du Parc naturel régional qui accueillera le centre administratif du Parc et proposera différents services ;

Le Comité Syndical est donc invité à approuver le projet de contrat et le programme d'actions triennal du Parc naturel régional présentés aux délégués.

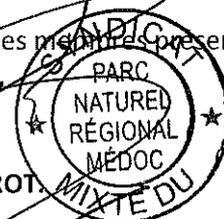
Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le programme d'actions triennal du Parc naturel régional Médoc pour la période 2020-2022, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le Contrat de Parc 2020-2022 à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT,



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

**CONTRAT DE PARC
DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

2020 - 2022

Entre

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, *ci-après dénommée la Région*,

Et

Le **Département de la Gironde**, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, *ci-après dénommé le Département de la Gironde*,

Et

Le **syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc**, représenté par Henri SABAROT, Président, *ci-après dénommé le Parc*,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4211-1 et L4221-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 ;

Vu le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2018.22.CD en date du 28 juin 2018 du Conseil départemental de la Gironde approuvant la charte du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération n°2018.1934 en date du 22 octobre 2018 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant la charte du Parc naturel régional Médoc ;

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc en date du 3 février 2020 approuvant le contrat de parc 2019-2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Missions d'un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Les missions des PNR, définies par le code de l'environnement, visent à :

- préserver les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le mode d'intervention des PNR repose sur une conception interdisciplinaire du développement local. Les PNR conduisent en effet leurs missions dans une approche transversale mêlant préservation du patrimoine naturel, paysager ou culturel et développement économique.

Les PNR sont ainsi des lieux de mise en cohérence des politiques publiques qui permettent une optimisation des projets et de leurs financements.

Les PNR constituent des terrains d'expérimentation d'initiatives pilotes en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. Corridors écologiques, urbanisme, énergie, patrimoine naturel, démocratie participative... C'est d'abord sur le terrain, à travers des exemples concrets, que les Parcs naturels régionaux montrent, jour après jour, leur capacité à innover.

Ce sont ces acquis et ces originalités qui ont forgé leur crédibilité à l'échelon national mais aussi hors de nos frontières.

Historique de création du Parc naturel régional Médoc

En mai 2008, en réaction aux débats suscités par les projets d'implantation de grandes infrastructures dans le Médoc (terminal méthanier au Verdon et contournement routier de l'agglomération bordelaise), le Président du Conseil régional Aquitaine s'est interrogé sur l'émergence d'un Parc naturel régional (PNR) sur ce territoire aux ressources environnementales riches et préservées, situé entre l'océan Atlantique et estuaire de la Gironde. Cet outil assurerait une maîtrise globale des projets et une valorisation du potentiel de ce secteur d'intérêt patrimonial élevé. Dès juillet 2008, le comité syndical du Pays Médoc valide à l'unanimité cette proposition.

Suite aux conclusions favorables de l'étude d'opportunité réalisée en 2009, l'assemblée plénière du Conseil régional d'Aquitaine réunie le 25 octobre 2010 engage la procédure de création d'un Parc naturel régional en Médoc.

La démarche de création du Parc naturel régional s'est poursuivie jusqu'en 2019 : réalisation d'un état des lieux du territoire en lien avec les missions d'un Parc naturel régional, élaboration de la charte du Parc en concertation avec les acteurs locaux, évaluation environnementale du projet, enquête publique, sollicitation de l'« avis intermédiaire » de l'Etat puis de l'« avis final », élaboration des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional qui se substituera au Pays Médoc, consultation finale des collectivités concernées, instruction finale de l'Etat.

La charte du Parc naturel régional Médoc, contrat qui concrétise le projet de préservation et de développement du territoire pour quinze ans et qui engage l'ensemble des collectivités du territoire et l'Etat a ainsi été adopté par le Conseil départemental de la Gironde et par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en 2018.

Le décret de classement instituant le Parc naturel régional a été signé le 24 mai 2019.

Le Parc naturel régional Médoc

Le Parc naturel régional Médoc est un territoire enserré par deux étendues d'eau, l'océan atlantique à l'Ouest, l'estuaire de la Gironde à l'Est. La géographie du Médoc est ainsi dictée par ces fortes présences, le flux du fleuve et le flot de l'océan.

Il se compose de 4 grands ensembles paysagers relativement marqués :

- > Une façade estuarienne à l'Est composée de zones viticoles et agricoles,
- > La zone de rencontre entre les eaux de l'Estuaire et l'océan Atlantique : la Pointe de Grave,
- > Les landes médoquines composées de territoires forestiers dominés par la culture du pin maritime au centre,
- > Une bande littorale à l'Ouest avec en arrière de la dune un système de zones humides et de très grands lacs.

Au Sud-Est, est située une entité à densité de population plus forte, entre landes et estuaire, sous l'influence de la métropole bordelaise.

Ce territoire comporte 52 communes qui dépassent au total les 100 000 habitants.

La stratégie exprimée dans la charte du Parc et retenue à l'issue de la démarche participative exprime la mobilisation des forces vives du territoire, des communes et de leurs communautés de communes sur un itinéraire de développement qui valorise les ressources du Médoc. Pour cela, elle s'articule sur des finalités explicites et créatrices de solidarités visant à mettre en mouvement le territoire par une dynamique collective.

La formulation du projet s'articule ainsi autour de 3 ambitions du territoire énoncées ci-après :

- Le Médoc, presqu'île évolutive qui accorde ses activités humaines avec les dynamiques naturelles,
- Le Médoc, territoire solidaire qui prend soin de ses équilibres pour renforcer son essor,
- Le Médoc, territoire ouvert et acteur d'une relation équilibrée avec la métropole.

Article 1 : Objet du contrat de Parc

Le présent contrat de Parc vise à définir la feuille de route du Parc naturel régional pour ses premières années d'existence.

Il permet de préciser les conditions de mise en œuvre, par le syndicat mixte du Parc naturel régional Médoc, de la charte du Parc au travers d'un **programme d'actions**. Ce programme d'actions a ainsi vocation à mettre en œuvre les engagements des signataires de la charte du Parc. Il précise les attentes et priorités fixées par les signataires quant aux actions menées par le Parc naturel régional Médoc en application de sa charte et de définir les modalités de partenariat.

Il précise également les conditions partenariales liées à la création de la **Maison du Parc**, future vitrine du Parc naturel régional qui accueillera le centre administratif du Parc et proposera différents services.

Article 2 : Durée du contrat de Parc

Le présent contrat est établi pour la période 2020-2022.

Article 3 : Programme d'actions

La charte du Parc définit le projet du territoire pour la période 2019-2034. La stratégie de développement pour la période 2020-2022 s'inscrit en déclinaison de la charte du Parc. Le programme d'action 2020-2022 intègre les attentes de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et du Parc naturel régional Médoc.

3-1 Attentes et priorités fixées par la Région Nouvelle-Aquitaine

Au regard des missions que leur confère la loi, les Parcs sont légitimes à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de leurs chartes, dans les domaines suivants :

- Patrimoine naturel-biodiversité-trame verte et bleue –transition écologique, eau et milieux aquatiques
- Paysages, gestion de l'espace, urbanisme,
- Transition énergétique –Atténuation et adaptation au changement climatique,
- Patrimoine bâti –culture,
- Ecotourisme et activités de pleine nature,
- Actions exemplaires et innovantes pour le développement économique, l'attractivité et le lien social (exemples: marque Parc, filière bois-forêt, agriculture biologique, réduction des pesticides, savoir-faire locaux, Economie Sociale et Solidaire, systèmes alimentaires territoriaux, circuits courts pour les produits alimentaires ou non alimentaires...)
- Programmes d'accueil, d'information et de sensibilisation des publics concernant l'ensemble des champs d'intervention précités.

Parmi ces champs d'intervention, la Région reconnaît les Parcs comme des partenaires privilégiés dans les domaines d'intervention suivants :

- continuités écologiques, transition écologique,
- paysage,
- atténuation et adaptation au changement climatique;
- écotourisme (ou slow tourisme), itinérance touristique (à vélo, à pied, sur l'eau...), et développement maîtrisé des sports de nature,
- agriculture durable,
- actions exemplaires de développement local.

Enfin, en raison d'une ambition plus forte et d'un niveau d'exigence plus élevé eu égard aux caractéristiques, enjeux, missions et niveau d'expertise des Parcs, la Région entend décliner ou approfondir spécifiquement sur les territoires de Parcs des actions issues de ses politiques, notamment en matière de :

- préservation et mise en valeur des paysages,
- actions en faveur des pollinisateurs,
- restauration des réservoirs et continuités écologiques,
- préservation de la qualité de l'eau,
- soutien à l'agriculture biologique, aux circuits courts,
- démarches zéro pesticide.

Les opérations accompagnées par la Région devront entrer dans les domaines d'intervention précités, parmi lesquels la Région concentrera son accompagnement sur des champs d'intervention prioritaires.

Une part d'entre elles devra en outre :

- présenter un caractère expérimental avéré, en lien avec les priorités régionales et les spécificités du Parc :
 - sujets nouveaux, pas ou peu traités, ou à revisiter,
 - élargissement et décloisonnement des partenariats (pluridisciplinarité, liens publics/privés, recherche...),
 - méthodes d'animation, de participation, d'implication renforcées et revisitées (ex : approches participatives, créatives, design territorial, outils numériques...),
 - définition et mise en oeuvre systématique d'un dispositif de capitalisation / transfert,
 - actions de diffusion et valorisation des résultats.
- privilégier le travail en réseau et la mutualisation entre Parcs de Nouvelle-Aquitaine.

3-2 Modalités de financement du programme d'actions fixées par la Région

L'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable par la Région au titre de sa ligne budgétaire en direction des Parcs naturels régionaux est de 240 000 € sur la période 2020-2022 (soit en moyenne 80 000 € par an). Il s'agit d'un élément de cadrage ne valant pas engagement financier.

Au-delà de la mobilisation de la ligne budgétaire dédiée aux PNR dans le cadre du contrat de Parc, le Parc pourra mobiliser des crédits sectoriels de la Région Nouvelle-Aquitaine (hors crédits au titre des politiques environnementales), sous réserve que ses actions répondent aux critères d'éligibilité.

Toute action financée devra être inscrite dans le programme d'actions du Parc.

Les programmations annuelles de l'année N seront soumises à la Région au plus tard en octobre de l'année n-1.

Après validation par la conférence d'orientation prévue à l'article 6, et sous réserve des inscriptions budgétaires, le programme d'actions fera l'objet d'une instruction et d'un engagement financier annuel unique, sauf cas particuliers liés à des obligations réglementaires (co-financements européens notamment).

La Commission Permanente du Conseil régional statuera annuellement sur le niveau d'accompagnement financier régional. Les décisions feront l'objet d'une convention d'application financière particulière précisant les modalités de versement de l'aide (notamment versement d'une avance, d'un acompte, et d'un solde).

Les actions figurant dans une programmation annuelle devront être engagées avant le 31 décembre de l'année en question sous peine de rendre caduc leur financement.

3-3 Attentes et priorités fixées par le Département de la Gironde

Le Département de la Gironde souhaite trouver sur le territoire du Parc une synergie auprès des différents acteurs, sur chacune des compétences portées par le Département et affirmer sa volonté de contribuer aux activités visant à améliorer la vie des médocains dans une visée de résilience territoriale.

En premier lieu, le Département souhaite que le PNR développe sa politique environnementale afin de :

- connaître et préserver la biodiversité remarquable et ordinaire et les continuités écologiques,
- conforter la stratégie du Conseil Départemental de la Gironde relative aux Espaces Naturels Sensibles,
- accompagner les politiques d'aménagement et anticiper leurs conséquences environnementales et paysagères,
- faire connaître et valoriser le patrimoine naturel et les paysages girondins,
- favoriser la transition énergétique sur le territoire.

Tout particulièrement, le Département sera attentif à la déclinaison des actions portées par le Parc, au titre des politiques qu'il pourrait financer en matière :

- de préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau
- de stratégie foncière pour des projets respectueux de l'environnement,
- de développement de production agricole pour une alimentation locale et de qualité respectueuse de la santé,
- de développement touristique, pour tous les Girondins, en veillant notamment à l'accessibilité pour les personnes âgées et / ou en situation de handicap

Le Département examinera les projets développés sur le Parc au travers :

- des engagements sur la lutte contre l'artificialisation des sols pour préserver et accroître la surface agricole et la capacité de production alimentaire durable.
- du Projet Alimentaire Territorial du Médoc
- des projets innovants et optimisant l'usage des sols tels que : micro fermes, projets alternatifs d'installation en zéro foncier et agro foresterie notamment,

Le Département souhaitera voir le Parc s'inscrire dans les démarches environnementales pour une agriculture zéro Herbicides, Zéro CMR, zéro SDHI, tels que définis dans les nouveaux règlements d'intervention pour 2020.

Enfin, en termes de développement social et culturel, le Département reconnaît le parc, via la plate-forme sanitaire et sociale et ses actions dans le champ de la santé, du lien social, de l'économie sociale et solidaire comme un partenaire privilégié notamment concernant :

- la co-animation du Contrat Local de Santé ;
- le travail conjoint sur la mobilité et la mise en place de la plateforme ;
- l'implication du Département dans la prise en compte des saisonniers ;
- la démarche sur l'alimentation positive et le soutien aux dynamiques associatives locales dans ce domaine.
- la réduction de la précarité énergétique.

Le champ de l'économie sociale et solidaire doit permettre de renforcer encore nos modes de collaboration et la mise en place de projets innovants.

3-4 Modalités de financement du programme d'actions fixées par le Département

Le Parc pourra mobiliser des crédits des dispositifs d'intervention du Département sous réserve que ses actions répondent aux critères d'éligibilité.

Toute action financée devra être inscrite dans le programme d'actions du Parc.

Les programmations annuelles de l'année N seront soumises au Département au plus tard en octobre de l'année n-1. Après validation par la conférence d'orientation prévue à l'article 6, et sous réserve des inscriptions budgétaires, le programme d'actions fera l'objet d'une instruction et d'un engagement financier annuel unique, sauf cas particuliers liés à des obligations réglementaires (co-financements européens notamment). Le dossier de demandes de subvention devra être remis aux services du Département fin janvier de l'année N.

La Commission Permanente du Département statuera annuellement sur le niveau d'accompagnement financier départemental. Les décisions feront l'objet d'une convention d'application financière particulière précisant les modalités de versement de l'aide (notamment versement d'une avance, d'un acompte, et d'un solde).

Les actions figurant dans une programmation annuelle devront être engagées avant le 31 décembre de l'année en question sous peine de rendre caduc leur financement.

Une convention pluriannuelle de partenariat précisera les attentes du Département pour le programme d'actions.

Cette convention donnera lieu à un accord cadre de financement annuel qui détaillera les actions soutenues, les dispositifs d'aides mobilisés et les montants.

3-5 Attentes du Parc naturel régional Médoc

Le Parc naturel régional du Médoc concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, il a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable du territoire du Médoc.

Il constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, la préservation des paysages, la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Sur le territoire du parc, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est un partenaire privilégié des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention du Parc, dans le cadre fixé par la charte du parc et sur le territoire des communes classées, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Au terme du processus de labellisation entamé en 2010, le Parc naturel régional Médoc souhaite être reconnu comme un véritable partenaire institutionnel de la Région et du Département dans la mise en œuvre du programme d'actions de la Charte du Parc, approuvée par l'ensemble de ses membres.

Le Pnr a vocation à être « chef de file » dans la mise en œuvre des politiques spécifiques de la Région sur le territoire du Médoc dans les domaines suivants :

- Préservation et mise en valeur des paysages,
- Actions en faveur des pollinisateurs,
- Restauration des réservoirs et continuités écologiques,
- Préservation de la qualité de l'eau,
- Soutien à l'agriculture biologique, aux circuits courts,
- Démarches pour la réduction des pesticides.

En outre, le Parc souhaite être reconnu par la Région et le Département comme acteur incontournable sur les thématiques suivantes :

- Continuités écologiques, transition écologique,
- Paysage,
- Atténuation et adaptation au changement climatique,
- Écotourisme (ou slow-tourisme), itinérance touristique (à vélo, à pied, sur l'eau...), et développement maîtrisé des sports de nature),
- Agriculture durable,
- Actions exemplaires de développement local,
- Actions liées à la santé,
- Actions liées à l'économie territoriale durable.

Le Pnr doit être, pour la Région et le Département, un outil de développement local. En effet, le parc possède une ingénierie qualifiée en la matière, sur laquelle la Région et le Département peuvent s'appuyer, en complémentarité avec leurs ingénieries respectives.

En accord avec les valeurs portées par les parcs naturels régionaux, le Pnr Médoc est un territoire d'encouragement et de production de plus-values sociales, économiques et environnementales. Le Syndicat mixte du parc naturel régional agit en tant qu'assembleur, catalyseur et animateur de réseaux sur ce territoire, en lien avec le Département et la Région et dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions.

Le parc, au travers de ce contrat souhaite être un outil privilégié de la Région pour co-élaborer, expérimenter et mettre en œuvre des politiques régionales novatrices, notamment dans les domaines suivants :

- pratiques participatives,
- transition écologique, systèmes de mobilité durable...

- émergence de modes de développement économique durables, ESS
- santé et e-santé, santé environnementale,
- système alimentaire territorial,
- tourisme durable.

Le Pnr est également un territoire vivant où la Région peut encourager les liens sociaux par la mise en œuvre d'une économie circulaire ainsi que développement des activités culturelles, le partage autour de pratiques traditionnelles et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti.

Enfin, le Pnr souhaite entretenir avec la Région, le Département, les EPCI et l'Etat une collaboration active et réciproque sur les projets actuels et futurs d'importance significative portés par chacune de ces entités sur un objet d'intérêt commun dans les domaines d'intervention du Parc et dans le cadre fixé par la charte du parc.

3-6 Programme d'actions prévisionnel du Parc naturel régional Médoc sur la durée du contrat

En déclinaison de sa charte, et en cohérence avec les attentes et priorités fixées par les signataires du présent contrat, le Parc définit un programme d'actions prévisionnel (cf. annexe 1) précisant à minima pour chaque action :

- son intitulé,
- la référence à (aux) la mesure(s) de la charte concernée(s),
- une brève description,
- le coût prévisionnel et, dans la mesure du possible, le plan de financement prévisionnel associé.

Chaque action pourra faire l'objet d'une fiche de présentation plus détaillée.

Le programme d'actions sera décliné annuellement afin de tenir compte des inscriptions budgétaires des signataires.

Article 4 : Création de la Maison du Parc

4-1 Objectifs et modalités de réalisation

Le Parc a acquis des bâtiments à Saint-Laurent-Médoc afin de créer la Maison du Parc naturel régional Médoc. Cette Maison du Parc pourra avoir différentes vocations :

- centre administratif du Parc (bureaux),
- espace ouvert au public incitant à la découverte du territoire et sensibilisant aux enjeux de développement durable, en lien avec la charte du Parc,
- lieu d'échanges et de partage pour les acteurs du territoire,
- lieu « vitrine » du territoire dans sa construction (intégration paysagère poussée, recours aux savoirs-faires locaux, intégration des contraintes environnementales, ...) articulé avec les points d'information touristique du territoire.

Une rénovation exemplaire des bâtiments sera recherchée.

4-2 Modalités de financement de la Maison du Parc fixées par la Région

Après validation par la conférence d'orientation prévue à l'article 6, et sous réserve des inscriptions budgétaires, la Maison du Parc fera l'objet d'une instruction et d'un engagement financier de la Région.

La Région statuera sur le niveau d'accompagnement financier régional. Les décisions feront l'objet d'une convention d'application financière particulière précisant les modalités de versement de l'aide (notamment versement d'une avance, d'un acompte, et d'un solde).

Article 5 : Gouvernance du contrat de Parc

5-1 Conférence d'orientation

Une conférence d'orientation, structure collégiale rassemblant les signataires du présent contrat ou leurs représentants, est chargée de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du contrat. Elle permet de faire le point sur les actions menées et projetées, de s'assurer de leurs convergences et cohérence avec les mesures de la charte, et enfin d'en apprécier les résultats.

Ainsi, elle sera réunie sur demande de la Région, du Département ou du Parc, en tant que de besoin et à minima une fois par an, notamment pour dresser le bilan de la programmation annuelle écoulée et examiner le programme de l'année suivante.

La conférence d'orientation émet un avis en amont des décisions des commissions permanentes du Conseil Régional et du Conseil Départemental qui sont souveraines dans l'attribution des subventions.

5-2 Autres instances de travail et de suivi des actions du Parc

Le Parc s'engage à inviter la Région et le Département à l'ensemble des instances de travail et de suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de Parc (comités de pilotage, commissions thématiques, comités techniques...).

Il s'agit de renforcer le lien privilégié qui unit la Région, le Département et le Parc, de réaffirmer la place des Parcs dans les stratégies régionale et départementale auxquelles ils contribuent, de garantir la bonne articulation avec les politiques territoriales, et de veiller à la mise en œuvre d'une gouvernance associant l'ensemble des acteurs du territoire.

Article 6 : Participation au réseau des Parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine

Le Parc s'engage à participer aux travaux du réseau des Parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine, coordonné et animé par la Région, sur la base de sujets partagés et ayant pour objectifs de :

- renforcer les synergies entre PNR et Région,
- développer la capacité d'innovation par des démarches de fertilisation croisée,
- mutualiser les moyens humains, techniques et matériels,
- partager l'expérience avec les autres territoires,
- concevoir et mettre en œuvre des projets communs,
- capitaliser et transférer les acquis des expérimentations,
- construire une identité commune aux PNR dans la Région Nouvelle-Aquitaine,
- qualifier et valoriser l'impact et la plus-value des Parcs sur le territoire régional (notamment en tant qu'outils relais de l'action régionale),
- permettre une valorisation des PNR à l'échelle régionale.

Article 7 : Suivi et évaluation du contrat de Parc

Le Parc s'engage à contribuer au suivi et à l'évaluation de son programme afin de répondre aux exigences de pilotage, de bilan et d'évaluation, inhérentes à toute intervention publique, et notamment aux fonds européens.

Cette contribution prendra notamment la forme du renseignement d'indicateurs de suivi et de réalisations, ainsi que la participation à des démarches de capitalisation ou d'évaluation que pourraient mener la Région et le Département.

ARTICLE 8 : Obligation de publicité

Le Parc a obligation de rendre visible le soutien apporté par la Région et par le Département, notamment par l'apposition des logos sur tout support (études, éditions, documents de

communication, publication diverses, e-communication) et lors de la signature du présent contrat.

Article 9 : Modification du contrat de Parc

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Article 10 : Résiliation et litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par la partie défaillante des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leur litige.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 11 : Annexes

Les annexes suivantes sont intégrées au contrat de cohésion territoriale :

- Annexe : Programme d'actions du contrat de Parc 2020-2022

Fait à _____, le _____

Le Président
du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine

Le Président
du Conseil Départemental
de la Gironde

Alain ROUSSET

Jean-Luc GLEYZE

Le Président du syndicat mixte
du Parc naturel régional Médoc

Henri SABAROT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 03 février 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le trois du mois de Février de l'An Deux Mil vingt à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pnr Médoc s'est réuni en conseil syndical à la salle des fêtes de la Mairie de St Sauveur, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

- CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. Meiffren – A. Bouchon – V. Chambaud – G. Chaveroux – F. Laporte – JL. Breton -
- CdC MEDOC ESTUAIRE : Cl. Ganelon – N. Ducourtioux - D. Fedieu - M. Fonmarty – N. Raimond – A. Bezac - Ph. Ducamp – S. Fourton - V. Ginestet -
- CdC LA MEDULLIENNE : P. Baudin – D. Chaussonnet – J. Gouin – C. Lagarde -
- CdC CŒUR DE PRESQU'ILE : A. Pierrard – JF. Lathuille – B. Savin – E. Rojo – P. Arbez – M. Saintout – P. Buggin – L. Bressan – JM. Feron – S. Raynaud – R. Jarris -

Pour les autres Collèges :

- REGION NOUVELLE-AQUITAINE : JJ. Corsan - H. Sabarot –
- DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. Got – S. Saubusse -
- BLANQUEFORT : JM. Deluche –
- PAREMPUYRE : M. Verdier –

Egalement présents : personnalités qualifiées : B. Simian Député de la Gironde

Absents Excusés : Monsieur Le Sous-Préfet, Ph. Dargent – L. Lapalu – X. Pintat – B. Lombrail – JA. Trijoulet – N. Leyondre – C. Moebs – M. Moga – L. Chaumeron – C. Martinez -

LA SEANCE EST OUVERTE

ID : 033-200088417-20200203-033030302RBANTIC-DE



Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le

Membres en exercice : 63
 Présents : 36
 Suffrages exprimés : 53, 17
 Pour : 53, 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

Remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour l'acquisition du site de la ferme de l'orthe

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte Pays Médoc, datée du 14 décembre 2018, relative au financement de l'acquisition du site de L'orthe appelé à devenir la Maison du parc naturel régional,

Vu le contrat de prêt à taux fixe n°5667079 du 14 décembre 2018 conclu entre le Syndicat mixte Pays Médoc et la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes en application de la délibération susvisée, Considérant le prêt d'un montant de 55 500 euros souscrit le 14 décembre 2018 au taux nominal de 0,64 % auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, sur une durée de 5 ans, pour le financement de l'acquisition de la ferme de L'orthe, future Maison du Parc naturel régional Médoc, Considérant l'opportunité de rembourser cet emprunt sur l'exercice 2020 par application de l'article 9 du contrat de prêt, concomitamment avec le règlement de la prochaine échéance du prêt fixée au 20 mars 2020,

Considérant qu'à cette date, le capital restant dû s'élèvera à 41 790, 91 euros,

Considérant que l'indemnité pour remboursement anticipé due en application des clauses du contrat de prêt est fixée à 536.93 euros,

Considérant l'absence d'intérêts intercalaires,

Considérant que le montant total à devoir à la Caisse d'épargne pour solde de tout compte dans le cadre du remboursement anticipé du prêt s'établit donc à la somme de 42 327, 84 euros,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- De décider le remboursement anticipé du prêt n°5667079 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en date du 14 décembre 2018, pour un montant en capital initial de 55 500 euros ;
- De décider le versement à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes de la somme de 42 327,84 euros pour solde de tout compte au titre de ce remboursement anticipé, selon le détail suivant :

Désignation des articles		Montant
Chapitre/Article	Intitulé des comptes	
Chapitre 164 Article 1641	Emprunt (remboursement du capital restant dû après paiement de l'échéance du 20/03/2020)	41 790, 91 €
Chapitre 66 Article 668	Autres charges financières (Indemnité de remboursement anticipé au 20/03/2020)	536,93 €
TOTAL		42 327, 84 euros

- D'autoriser le Président à procéder à ce remboursement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le remboursement de l'emprunt conformément au détail ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT,



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

ID : 033-200088417-20200203-0330302RBANTIC-DE

Affiché le



Reçu en préfecture le 24/02/2020

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 03 février 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le trois du mois de Février de l'An Deux Mil vingt à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pnr Médoc s'est réuni en conseil syndical à la salle des fêtes de la Mairie de St Sauveur, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

- CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. Meiffren – A. Bouchon – V. Chambaud – G. Chaveroux – F. Laporte – JL. Breton -
- CdC MEDOC ESTUAIRE : Cl. Ganelon – N. Ducourtioux - D. Fedieu - M. Fonmarty – N. Raimond – A. Bezac - Ph. Ducamp – S. Fourton - V. Ginestet -
- CdC LA MEDULLIENNE : P. Baudin – D. Chaussonnet – J. Gouin – C. Lagarde -
- CdC CŒUR DE PRESQU'ILE : A. Pierrard – JF. Lathuille – B. Savin – E. Rojo – P. Arbez – M. Saintout – P. Buggin – L. Bressan – JM. Feron – S. Raynaud – R. Jarris -

Pour les autres Collèges :

- REGION NOUVELLE-AQUITAINE : JJ. Corsan - H. Sabarot –
- DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. Got – S. Saubusse -
- BLANQUEFORT : JM. Deluche –
- PAREMPUYRE : M. Verdier –

Egalement présents : personnalités qualifiées : B. Simian Député de la Gironde

Absents Excusés : Monsieur Le Sous-Préfet, Ph. Dargent – L. Lapalu – X. Pintat – B. Lombrail – JA. Trijoulet – N. Leyondre – C. Moebis – M. Moga – L. Chaumeron – C. Martinez -

LA SEANCE EST OUVERTE

ID : 033-20088417-20200203-0330302LT-DE



Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le

Membres en exercice : 63
 Présents : 36
 Suffrages exprimés : 53, 17
 Pour : 53, 17
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adoption du renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional fonctionne sur un budget dont les recettes sont assurées en grande partie par des subventions de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde, et de l'Europe et qui sont rarement versées en même temps

que nos impératifs de paiement mensuels tels que les salaires, les charges et le paiement des factures des prestataires.

Afin de pouvoir assurer ces opérations normalement, dans l'attente des subventions accordées, la structure a déjà ouvert en 2019 une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € valable pour une durée de 3 mois seulement (date de validité septembre) afin d'anticiper le changement de structure.

Après avoir sollicité les services financiers du Crédit Agricole d'Aquitaine, Monsieur Le Président proposera la négociation d'un nouveau contrat pour une durée de 12 mois sur un montant réévalué à 200 000 € pour tenir compte de l'augmentation des besoins résultant de la création du Parc.

Il est proposé au Comité syndical :

- **De décider** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un plafond à 200 000 € ;
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat et à engager toutes les démarches de mises en œuvre des avances et remboursements annuels ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Séance Ordinaire du : 03 février 2020

Le nombre de Délégués Syndicaux en exercice est de 63

Aujourd'hui, le trois du mois de Février de l'An Deux Mil vingt à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pnr Médoc s'est réuni en conseil syndical à la salle des fêtes de la Mairie de St Sauveur, sous la Présidence de Monsieur Henri SABAROT, Président.

PRESENTS A LA SEANCE

Pour les Communautés de Communes :

- CdC MEDOC ATLANTIQUE : P. Meiffren – A. Bouchon – V. Chambaud – G. Chaveroux – F. Laporte – JL. Breton -
- CdC MEDOC ESTUAIRE : Cl. Ganelon – N. Ducourtioux - D. Fedieu - M. Fonmarty – N. Raimond – A. Bezac - Ph. Ducamp – S. Fourton - V. Ginestet -
- CdC LA MEDULLIENNE : P. Baudin – D. Chaussonnet – J. Gouin – C. Lagarde -
- CdC CŒUR DE PRESQU'ILE : A. Pierrard – JF. Lathuille – B. Savin – E. Rojo – P. Arbez – M. Saintout – P. Buggin – L. Bressan – JM. Feron – S. Raynaud – R. Jarris -

Pour les autres Collèges :

- REGION NOUVELLE-AQUITAINE : JJ. Corsan - H. Sabarot –
- DEPARTEMENT DE LA GIRONDE : P. Got – S. Saubusse -
- BLANQUEFORT : JM. Deluche –
- PAREMPUYRE : M. Verdier –

Egalement présents : personnalités qualifiées : B. Simian Député de la Gironde

Absents Excusés : Monsieur Le Sous-Préfet, Ph. Dargent – L. Lapalu – X. Pintat – B. Lombrail – JA. Trijoulet – N. Leyondre – C. Moebs – M. Moga – L. Chaumeron – C. Martinez -

LA SEANCE EST OUVERTE

Membres en exercice : 63

Présents : 36

Suffrages exprimés : 53, 17

Pour : 53, 17

Contre : 0

Abstention : 0

Recrutement d'un stagiaire sur les missions relatives à l'itinérance et la création des aires de haltes autorisées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-6 et D124-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Considérant que le littoral du Médoc est parcouru par de nombreux itinéraires de randonnée pédestre (GR 8, voie jacquaire de Tours) ou cyclable (Vélodyssée) ;

Considérant que, malgré le grand nombre d'hébergements touristiques présents sur cette façade littorale, l'hébergement des usagers de ces itinéraires peut poser problème, notamment en saison estivale, les campings privilégiant la location des emplacements à la semaine et les autres types d'hébergements n'étant pas accessibles à cette clientèle pour des raisons financières ;

Considérant la présence du phénomène de camping sauvage, bien que souvent interdit sur le territoire et les nombreux problèmes qu'il pose, notamment en matière de sécurité.

Considérant l'opportunité de réfléchir à la création d'aires de haltes autorisées afin de canaliser les flux de visiteurs, d'encadrer les pratiques (notamment les feux de camps) et prévenir certains comportements inadaptés, l'objectif étant de définir le concept de ces haltes - type de terrain, type d'aménagement, équipements - en lien avec les contraintes du territoire, les attentes et besoins des usagers des itinéraires, la volonté des gestionnaires de sites... et d'aller jusqu'à la modélisation du projet (formalités, coût, financements potentiels...);

Considérant que cette réflexion pourra être conduite sous la direction du chargé de mission Tourisme par un stagiaire, niveau bac +4 minimum, sur une durée de 3 mois ;

Considérant l'obligation pour le Syndicat d'octroyer une gratification pour tout stage supérieur à 2 mois, d'un montant correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 3,90 euros/heure au 01/01/2020, ce qui représente un montant mensuel prévisionnel de 523 euros ;

Considérant également la nécessité de rembourser les frais de déplacement et de repas exposés par le stagiaire dans le cadre de sa mission ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le recrutement d'un stagiaire sur 3 mois sur les missions relatives à l'itinérance et la création d'aires de haltes autorisées ;
- D'autoriser le versement d'une gratification au stagiaire à recruter, sur la durée totale du stage, d'un montant légal correspondant à 15 %, du plafond horaire de la sécurité sociale, ce taux étant susceptible de modification selon la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas exposés par le stagiaire dans le cadre de sa mission, dans les mêmes conditions que pour les salariés du Syndicat ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de stage et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

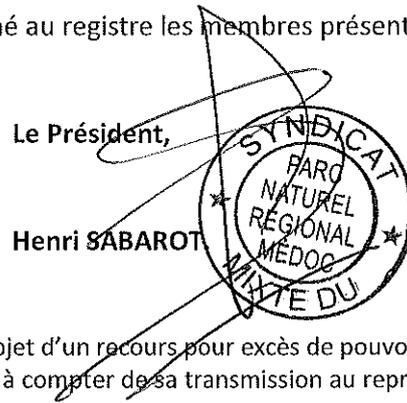
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'approuver le recrutement d'un stagiaire ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

Henri SABAROT



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/de son affichage.